



MAIRIE DE SION-LES-MINES
ARRETE 300 - 2026

6.1.4 sécurité routière, circulation

« Les rivières »

En agglomération

COMMUNE DE SION LES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SION LES MINES

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la Voie Communale n° 7, en agglomération, au lieu-dit « Les Rivières », afin de procéder à l'implantation d'un poteau télécom pour le raccordement d'un logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 19 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026 , la circulation routière sera alternée sur la Voie Communale n° 7, en agglomération, au lieu-dit « Les Rivières », sur la commune de Sion les Mines.

La circulation sera alternée par panneaux B15-C18 ou par piquets K10 si les conditions de circulation l'exigent.

Ces mesures seront mises en œuvre uniquement les jours ouvrables de 8h00 à 18h00 (16h30 le vendredi).

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EIFFAGE selon les règles de pose et de maintenance définies par les services technique de la commune de Sion les Mines.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sion les Mines et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la commune de Sion les Mines,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
« brigade de Nozay - Derval »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sion les Mines, le 19 OCT. 2026

M. le Maire
DEBRAY Bruno

